



# La dîme

---

## §1 Dans la Bible : avant la législation du peuple d'Israël

### Genèse 14:18-20

#### Texte

*Melchisédek, roi de Salem, fit apporter du pain et du vin. Il était prêtre du Dieu très-haut. 19 Il bénit Abram<sup>1</sup> en disant : « Qu'Abram soit béni par le Dieu très-haut, le maître du ciel et de la terre ! 20 Béni soit le Dieu très-haut qui a livré tes ennemis entre tes mains ! » Abram lui donna la dîme de tout.*

#### Conclusion

Ce premier texte où le mot 'dîme<sup>2</sup>' est mentionné, ne nous offre pas beaucoup de détails (occasion extraordinaire ? système ?), mais le principe est quand même déjà là dans cette histoire très ancienne, même avant que le peuple d'Israël ne reçoive sa Loi. C'est important pour ceux qui disent que, si la législation de l'Ancien Testament a été supprimée par le Nouveau Testament, ces principes originaires restent valables.

### Genèse 28:18-22

#### Texte

*Jacob se leva de bon matin. Il prit la pierre dont il avait fait son oreiller, en fit un monument et versa de l'huile sur son sommet. 19 Il appela cet endroit Béthel, mais la ville s'appelait auparavant Luz. 20 Jacob fit ce vœu : « Si<sup>3</sup> Dieu est avec moi et me garde pendant mon voyage ; s'Il me donne du pain à manger et des habits à mettre ; 21 si je reviens dans la paix chez mon père ; alors, l'Éternel sera mon Dieu 22 et cette pierre dont j'ai fait un monument sera la maison de Dieu. Et je Te donnerai sûrement la dîme de tout ce que Tu me donneras. »*

#### Conclusion

Même situation (Jacob est le petit-fils d'Abraham ; le peuple d'Israël n'a pas encore reçu la Loi), même conclusion : peu de détails, mais le principe est là.

---

<sup>1</sup> La même personne sera appelée plus tard 'Abraham', l'appellation plus commune.

<sup>2</sup> Du latin *decima*, '(la) dixième (partie)'.  
<sup>3</sup> Ou 'Comme'.

## §2 Dans la Bible : législation du peuple d'Israël

### Nombres 18:21

#### Texte

*« Je<sup>4</sup> donne comme possession aux Lévites toute dîme en Israël pour le service qu'ils effectuent, le service de la tente de la rencontre. »*

#### Conclusion

Les 'ministres du culte' avaient le droit d'être payés pour leur service.

### Lévitique 27:30-32

#### Texte

*Toute dîme de la terre, soit des récoltes de la terre, soit du fruit des arbres, appartient à l'Éternel ; c'est une chose consacrée à l'Éternel. 31 Si quelqu'un veut racheter quelque chose de sa dîme, il y ajoutera un cinquième. 32 Toute dîme de gros et de petit bétail, une bête sur dix de tout ce qui se passe sous un bâton de berger, sera consacrée à l'Éternel.*

#### Conclusion

Quelques détails supplémentaires, mais pas d'élucidation sur le principe.

### Deutéronome 14:22-29

*« Tu<sup>5</sup> prélèveras la dîme de tout ce que produira ta semence, de ce que ton champ rapportera chaque année, 23 et tu mangeras devant l'Éternel, ton Dieu, à l'endroit qu'Il choisira pour y faire résider son nom, la dîme de ton blé, de ton vin nouveau et de ton huile, ainsi que les premiers-nés de ton gros et de ton petit bétail. Ainsi tu apprendras à toujours craindre<sup>6</sup> l'Éternel, ton Dieu. 24 Lorsque l'Éternel, ton Dieu, t'aura béni, peut-être le chemin sera-t-il trop long pour que tu puisses transporter ta dîme, parce que tu habiteras loin de l'endroit que l'Éternel, ton Dieu, aura choisi pour y faire résider son nom. 25 Alors, tu échangeras ta dîme contre de l'argent, tu serreras cet argent dans ta main et tu te rendras à l'endroit que l'Éternel, ton Dieu, aura choisi. 26 Là, tu achèteras avec cet argent tout ce que tu désireras – bœufs, brebis, vin et liqueurs fortes, tout ce qui te fera plaisir – tu mangeras devant l'Éternel, ton Dieu, et tu te réjouiras, toi et ta famille. 27 Tu ne délaisseras pas le Lévite qui habitera dans ta ville, car il n'a ni part ni héritage avec toi. 28 Tous les trois ans, tu sortiras toute la dîme des produits que tu auras obtenus durant cette troisième année et tu la déposeras dans ta ville. 29 Alors le Lévite qui n'a ni part ni héritage avec toi, l'étranger, l'orphelin et la veuve qui habiteront dans ta ville viendront et ils mangeront à satiété. Ainsi l'Éternel, ton Dieu, te béniras dans tous les travaux que tu entreprendras de tes mains. »*

---

<sup>4</sup> C'est Dieu qui parle.

<sup>5</sup> L'Israélite en général.

<sup>6</sup> Le mot peut signifier 'avoir peur', mais également – tenant compte du contexte – 'respecter (au sens intensif), honorer, révéler' (cf. M.V. VAN PELT – W.C. KAISER JR, 87, in: W.A. VANGEMEREN (ed.), *New International Dictionary of Old Testament Theology & Exegesis II*, Grand Rapids (Zondervan), 1997, pp. 527-533).

## Conclusion

Il semble qu'il y ait trois catégories : à côté du cultuel, il y a aussi le culturel (la fête !) et le social (l'étranger, l'orphelin et la veuve)<sup>7</sup>. Comment transposer ce principe vers notre société actuelle, où divers aspects de ces sujets sont réglés par les impôts ? Sur ce point, diverses positions existent dans les milieux protestants et évangéliques.

Et en plus : ici, on est clairement dans la législation du peuple d'Israël. Dans quelle mesure celle-ci est-elle encore valable pour les chrétiens, pour qui le Nouveau Testament a au moins aboli une partie de la Loi de l'Ancien Testament ? Sur ce point, diverses positions existent dans les milieux protestants et évangéliques.

## §3 Dans la Bible : la pratique

### Malachie 3:8-10

#### Texte

*« Un homme peut-il tromper<sup>8</sup> Dieu ? En effet, vous<sup>9</sup> Me<sup>10</sup> trompez et vous dites : « En quoi T'avons-nous trompé ? » Dans les dîmes et les offrandes. <sup>9</sup> Vous êtes frappés par la malédiction et vous Me trompez, la nation tout entière ! <sup>10</sup> Apportez toutes les dîmes à la maison du trésor afin qu'il y ait de la nourriture dans ma maison. Mettez-Moi ainsi à l'épreuve, dit l'Éternel, le maître de l'univers, et vous verrez si Je n'ouvre pas pour vous les fenêtres<sup>11</sup> du ciel, si Je ne déverse pas sur vous la bénédiction en abondance. »*

#### Conclusion

Il faut s'en tenir à la loi, et à ce qu'on a promis soi-même<sup>12</sup>. Cette loi, est-elle encore valable pour les chrétiens ? Voir plus haut<sup>13</sup>.

---

<sup>7</sup> Cf. J. VERBRUGGEN, *Deuteronomium* (De Brug III), Heerenveen (Groen) 2008, p. 137.

<sup>8</sup> Tandis que surtout les versions françaises donnent la traduction 'tromper', d'autres versions (anglaises, néerlandaises) préfèrent 'voler, priver de', qui donne peut-être une impression plus forte. La traduction est difficile ; néanmoins, il ne faut pas changer le texte, ni exagérer les différences entre les deux verbes ; cf. les dictionnaires de KOEHLER – BAUMGARTNER, ZORELL et B. TIDIMAN, *Les livres d'Aggée et de Malachie* (Commentaire Évangélique de la Bible), Vaux-sur-Seine (Édifac) 1993, p. 234.

<sup>9</sup> Les habitants de Jérusalem, qui n'ont pas tenu leur promesse de payer à nouveau la dîme (cf. Néhémie 10:38b-40a, quinze ans plus tôt ; attention : bien que les livres de Néhémie et de Malachie ont trouvé leur place dans la Bible à des endroits assez différents, ils décrivent la même période : 445-430 av. J.-C.). Voir G.W. LOREIN – W.H. ROSE, *Geschriften over de Perzische tijd* (De Brug XI), Heerenveen (Groen) 2010, pp. 16, 168, 171, 332.

<sup>10</sup> C'est Dieu qui parle.

<sup>11</sup> Ou 'les écluses'.

<sup>12</sup> Voir n. 9.

Dieu invite ici les auditeurs à Le ‘mettre à l’épreuve’, à évaluer sa fiabilité. Il va de soi que, normalement, ceci aille dans la direction inverse, mais ici, Dieu veut, par un signe, venir à l’aide qui doutent s’ils ont bien fait en Le servant, bien sûr pas avec l’idée que des hommes Le provoqueraient avec une attitude orgueilleuse (pour cette attitude, voir Deut. 6:16; Ps. 78:40-41, 56; Matt. 4:7)<sup>14</sup>.

## §4 Dans l’histoire

### Tobie<sup>15</sup> 1:7-8

#### Texte

*Je<sup>16</sup> les<sup>17</sup> donnais aux prêtres près de l’autel, les fils d’Aaron. Ensuite je donnais aux Lévites qui servaient à Jérusalem la dîme du blé, du vin, de l’huile des olives, des grenades, des figues et des autres fruits d’arbre. La deuxième dîme, je la transmettais en argent pendant six<sup>18</sup> ans, j’allais en voyage et je la dépensais à Jérusalem. 8 Et je la donnais aux orphelins et aux veuves, et aux convertis qui s’étaient adjoints aux fils d’Israël. Je la leur donnais chaque troisième année et nous la dépensions en accord avec la prescription qui en est donnée dans la Loi de Moïse.*

#### Conclusion

Le système était bel et bien appliqué au début du II<sup>e</sup> siècle av. J.-C.

### Flavius Josèphe, *Antiquités* IV 240

#### Texte

*« En plus des deux dîmes que je<sup>19</sup> vous ai déjà dit de payer chaque année, l’une pour les Lévites et l’autre pour les repas festifs, en plus de ceux-là vous devez apporter une troisième chaque troisième année pour la distribution de ce qui manque aux veuves et aux orphelins. »*

#### Conclusion

Le système est bien connu au I<sup>er</sup> siècle de notre ère.

---

<sup>13</sup> Voir §2.

<sup>14</sup> Voir LOREIN – ROSE, o.c., pp. 335 350.

<sup>15</sup> Le livre de Tobie appartient à l’Ancien Testament pour les catholiques romains, mais pas pour les protestants !

<sup>16</sup> C’est Tobie qui parle.

<sup>17</sup> Les offrandes.

<sup>18</sup> pas l’année sabbatique, probablement

<sup>19</sup> C’est Moïse qui parle.

## §5 Conclusion pour les temps avant le Nouveau Testament

Il y avait un système tripartite de dîmes. Il est difficile de transmettre ce système à notre époque. Pour les protestants, il n'est pas possible de transposer simplement ce qui a été dit des prêtres de l'Ancien Testament aux pasteurs du Nouveau Testament : on confesse la prêtrise universelle des croyants et la prêtrise unique de Jésus-Christ<sup>20</sup>.

Cependant, l'idée de la dîme cultuelle n'est pas limitée à la législation du peuple d'Israël. Même si on n'est pas d'avis que la dîme est encore d'application pour des chrétiens (et des positions différentes existent dans le protestantisme), les principes suivants restent valables<sup>21</sup> : (a) les chrétiens doivent prévoir de l'argent pour l'enseignement et le culte ; (b) les chrétiens doivent prendre soin que ceux qui travaillent dans l'Église, ne soient pas dans le besoin, ni dans leur situation personnelle, ni pour ce qui concerne les frais de fonctionnement ; (c) que les croyants peuvent se réjouir ensemble devant Dieu et dépenser quelque chose à cet effet ; (d) qu'il faut aussi prendre soin des gens qui sont précarisés, hors des structures de protection de notre société.

## §6 Le mot 'dîme' dans le Nouveau Testament

### Matthieu 23:23

#### Texte

*« Malheur à vous, spécialistes de la Loi et pharisiens hypocrites, parce que vous versez la dîme de la menthe, de l'aneth et du cumin et que vous laissez ce qu'il y a de plus important de la Loi : la justice, la bonté et la fidélité. C'est cela qu'il fallait pratiquer, sans négliger le reste. »*

#### Conclusion

La dîme n'est pas rejetée, mais est quand même mentionnée avec une connotation négative.

---

<sup>20</sup> Bien sûr, il y a certains parallèles entre prêtres et pasteurs. Mais en tout cas, le pasteur ne peut jamais se mettre à la place de Dieu !

<sup>21</sup> Voir LOREIN – ROSE, o.c., p. 349.

## Hébreux 7:4

### Texte

Remarquez quelle est la grandeur de ce personnage<sup>22</sup>, puisque le patriarche Abraham lui a donné la dîme de son butin.

### Conclusion

Bien que le mot 'dîme' figure six fois dans ce passage (Hébr. 7:1-10), il s'agit d'une comparaison entre Abraham et Melchisédek, et pas de la dîme.

## §7 Le principe de la générosité dans le Nouveau Testament

### Matthieu 6:3-4

#### Texte

*« Mais toi<sup>23</sup>, quand tu fais un don, que ta main gauche ne sache pas ce que fait ta droite, <sup>4</sup> afin que ton don se fasse en secret ; et ton Père, qui voit dans le secret, te le rendra. »*

#### Conclusion

Pour certains chrétiens, les mots de Jésus Lui-même sont plus importants que d'autres passages du Nouveau Testament, ce qui donne plus de poids à ces versets. Néanmoins, Jésus ne dit rien de différent du reste du Nouveau Testament. S'il faut pour ainsi dire se cacher ses propres dons, alors le pasteur ou son administration ne doivent pas davantage être au courant.

### Marc 12:41-44

#### Texte

*Jésus était assis vis-à-vis du tronc et regardait comment la foule y mettait de l'argent. De nombreux riches mettaient beaucoup. <sup>42</sup> Une pauvre veuve vint aussi ; elle y mit deux petites pièces, une toute petite somme. <sup>43</sup> Alors Jésus appela ses disciples et leur dit : « Je vous le dis en vérité, cette pauvre veuve a donné plus que tous ceux qui ont mis dans le tronc, <sup>44</sup> car tous ont pris de leur superflu pour mettre dans le tronc, tandis qu'elle, elle a mis de son nécessaire, tout ce qu'elle possédait, tout ce qu'elle avait pour vivre. »*

#### Conclusion

Jésus tient compte des circonstances de chacun et indique l'engagement énorme de la veuve, même si elle n'a pas donné beaucoup en termes financiers. Pour ceux qui voudraient déduire de ce texte que tous les pauvres doivent

---

<sup>22</sup> Il s'agit de Melchisédek.

<sup>23</sup> Chaque personne qui écoutait le sermon sur la montagne.

donner tous leurs moyens de vivre au pasteur, il convient de lire également les versets qui précèdent immédiatement (Marc 12:38-40) :

*Il<sup>24</sup> leur<sup>25</sup> disait dans son enseignement : « Attention aux spécialistes de la Loi qui aiment se promener en longues robes et être salués sur les places publiques ! <sup>39</sup> Ils recherchent les sièges d'honneur dans les synagogues et les meilleures places dans les festins ; <sup>40</sup> ils dépouillent les veuves de leurs biens tous en faisant pour l'apparence de longues prières. Ils seront jugés plus sévèrement. »*

## I Corinthiens 16:1-2

### Texte

*En ce qui concerne la collecte en faveur des saints<sup>26</sup>, faites, vous aussi, comme je<sup>27</sup> l'ai prescrit aux Églises de la Galatie : <sup>2</sup> que chacun de vous, le dimanche, mette de côté chez lui ce qu'il pourra, en fonction de ses moyens, afin qu'on n'attende pas mon arrivée pour récolter les dons.*

### Conclusion

La générosité est stimulée, sans qu'il soit mention de pourcentages, ni d'une volonté de contrôle.

## Galates 6:5-7, 10

### Texte

*En effet, chacun portera sa propre responsabilité. <sup>6</sup> Que celui à qui l'on enseigne la parole donne une part de tous ses biens à celui qui l'enseigne. <sup>7</sup> Ne vous y trompez pas : on ne se moque pas de Dieu. Ce qu'un homme aura semé, il le récoltera aussi. ... <sup>10</sup> Ainsi donc, pendant que nous en avons l'occasion, pratiquons le bien envers tous et en particulier envers nos proches dans la foi.*

### Conclusion

Le principe de la responsabilité envers les pasteurs est exprimé, de même qu'une responsabilité plus générale envers la société. Cette responsabilité est une responsabilité individuelle devant Dieu, et pas devant le pasteur.

---

<sup>24</sup> Il s'agit de Jésus.

<sup>25</sup> Il s'agit des scribes, les dirigeants spirituels.

<sup>26</sup> Les chrétiens à Jérusalem, qui avaient des problèmes matériels.

<sup>27</sup> L'apôtre Paul est l'auteur de cet épître aux Corinthiens.

## §8 Conclusions

Dans les églises protestantes et évangéliques, la dîme est toujours volontaire et libre ; elle exprime la reconnaissance et la consécration<sup>28</sup> ; il n'y a pas de contrôle des personnes qui choisissent de donner ou qui choisissent de ne pas donner. Bien sûr, il faut soutenir l'Église sur le plan financier : les subsides ne suffiront pas et la générosité est importante.

En tout cas, il est indéfendable que la dîme soit imposée avec des menaces. On est protestant et évangélique : on enseigne la Parole et chaque croyant a sa responsabilité personnelle. Pour le pasteur, il est inacceptable de demander personnellement la dîme des croyants de la paroisse<sup>29</sup>. Un contrôle par plusieurs personnes est nécessaire, comme c'est enseigné par II Corinthiens 8:20-21.

*Nous voulons éviter qu'on nous blâme au sujet de la forte somme dont nous avons la charge, 21 car nous veillons à ce qui est bien non seulement devant le Seigneur, mais aussi devant les hommes.*

---

<sup>28</sup> Le croyant ne donne pas afin qu'il reçoive (Latin *Do ut des.*), mais il donne parce que Dieu lui a tant donné (Lat. *Do quia dedisti.*).

<sup>29</sup> Ce problème est connu dès les premières années de l'histoire de l'Église ; Didache XI.6, 12 (écrit dans la même période que les écrits néotestamentaires) dit déjà : « S'il demande de l'argent, il est un faux prophète.. ... S'il vous dit de donner à cause d'autres personnes arriérés, que personne ne lui condamne alors ».